

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

DÉLIBÉRATION N°257/2011

**DOTATION D'AIDE SOCIALE A LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2011**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** les crédits inscrits au Budget 2011 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial décide d'allouer à la Caisse de Prévoyance Sociale au titre de l'année 2011 une dotation d'un montant de 31 550 € sur les crédits d'aide sociale inscrits aux chapitres 65 et 017 du budget de la Collectivité.

La dotation est affectée comme suit :

Aide sociale aux personnes handicapées :

| | |
|--|----------------------------|
| Aide à la personne handicapée | 7 500 € (nature 651128-65) |
| Allocation Compensatrice Tierce Personne | 8 300 € (nature 651122-65) |

Autres interventions sociales :

| | |
|---|---------------------------|
| Aide ménagère et soins à domicile | 4 000 € (nature 65113-65) |
| Placement familial enfance | 750 € (nature 652223-65) |
| Cotisations assurance personnelle | 5 000 € (nature 6514-65) |
| Cotisations mutuelle des bénéficiaires du RSA | 6 000 € (nature 6514-017) |

Les crédits seront versés à la Caisse de Prévoyance Sociale dès la signature de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La Caisse de Prévoyance Sociale présentera au Conseil Territorial un état trimestriel des dépenses réalisées laissant apparaître la nature des prestations versées, le nombre de bénéficiaires et le montant versé par prestation pour la période.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Le Président,

Stéphane ARTANO



=====
Action Sociale
=====

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**DOTATIONS D'AIDE SOCIALE À LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2011**

Il vous est proposé, dans le cadre de l'aide sociale, deux délibérations portant attribution de dotations à la Caisse de Prévoyance Sociale d'un montant global de 81 550 €. Ces dotations destinées au versement des prestations gérées par la Caisse, pour le compte de la Collectivité, permettront de couvrir les sommes dues au titre de 2011.

50 000 € seront attribués dans le cadre de l'allocation de Revenu de Solidarité Active et les 31 550 € restants pour diverses prestations.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et votés aux chapitres 65 et 017 du budget primitif de la Collectivité Territoriale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la 1^{ère} Vice-Présidente


Françoise LETOURNEL

